



Compte rendu de Conseil Municipal du 21 mars 2016

L'an deux mille-seize, le vingt et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Gravigny s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

François GANTIER, Patrik WATEL, Didier CRÉTOT, Claude SEUVREY, Nadine MAROLLEAU, Jocelyne COQUEREL, Émeric JEANNE, Véronique MITATRE, Thérèse SERPENTINI, Joël DECTOT, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Jean-Luc TANQUEREL, Joël TOUPET, Damiens ÉCHALARD, Xavier COQUEREL, Catherine RAMETTE, Jean-Pascal LECOQ, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Brigitte RAMETTE, Yann MOUSTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Agnès BAUGÉ
Brigitte BOULAT
Lynda LEMARCHAND
Nadine ALLAIRE

Pouvoirs :

Agnès BAUGÉ à Émeric JEANNE
Amélie EL AMRAOUI à Didier CRÉTOT

Yann MOUSTER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2016 n'appelant aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3.141.867,61 €
Total	3.141.867,61 €
Recettes de fonctionnement	3.381.988,54 €
Excédent reporté	147.091,43 €
Total	3.529.079,97 €
Excédent de fonctionnement	387.212,36 €

Dépenses d'investissement	1.135.208,85 €
Total	1.135.208,85 €
Recettes d'investissement	866.448,20 €

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 240.120,93 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 147.091,43 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 387.212,36 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 102.409,06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 135.523,03 €
Besoin de financement = F = D + E	+ 33.122,97 €
DEFICIT REPORTE D 002	
Excédent reporté	166.351,59 €
Total	1.032.799,79 €
Déficit d'investissement	- 102.409,06

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- approuvent le Compte gestion de M. le Trésorier Municipal ;
- en l'absence de M. Le Maire, conformément à la législation, votent le Compte Administratif 2015 de la collectivité ;
- déclarent toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes ;
- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser.

II – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants ,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	387 212,43 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	250 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	137 212,36 €

Total affecté au c/1068	250.000,00 €
-------------------------	--------------

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après présentation des grandes lignes du budget 2016, le budget 2016 s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Dépenses de fonctionnement :	3 404 126,00 €
- Recettes de fonctionnement :	3 404 126,00 €
- Dépenses d'investissement :	897 972,00 €
- Recettes de fonctionnement :	897 972,00 €

A l'unanimité, les élus votent le budget primitif 2016.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de ne pas augmenter la pression fiscale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit sa politique mise en place depuis de très nombreuses années et maintient les taux d'imposition locaux pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation :	13,00 %
- Taxe Foncière Bât :	28,00 %
- Taxe Foncière non Bâti :	52,80 %

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'analyse de la situation financière de la commune rendue par Monsieur RICA Trésorier principal avant son départ :

« Sur la période 2011-2014, la situation financière de la Commune de Gravigny est globalement saine ;

Les prévisions budgétaires en section fonctionnement sont en phase avec les besoins financiers de la commune ;

En 2014, les dépenses d'équipement se sont élevées à 380K€, 716K€ avec les restes à réaliser. Les remboursements de dettes se sont élevés à 257 K€ et les nouveaux emprunts à 75 K€ ;

Les ressources fiscales augmentent de 8 % sur la période (+186 K€). Le montant des impôts locaux par habitant à Gravigny (371 €/habitant) est très comparable à celui de la moyenne départementale (372€/hab.) ;

La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations ont baissé de 16 % ;

Les ressources fiscales directement perçues par la Commune en 2014 représentent un total de 1,6 millions d'euros :

Taxe foncière et bâti : 982 000 €

Taxe d'habitation : 573 000 €

Taxe foncière sur le non bâti : 14 000 €

Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 42 000 €

Taxe sur l'électricité : 27 000 €

Taxe locale sur la publicité extérieure : 8 000 €

En contrepartie, la fiscalité reversée par le GEA à la Commune totalise 773 000 € et comprend :

L'attribution de compensation : 617 300 €

La dotation de solidarité communautaire : 156 000 €

L'augmentation des charges de personnel relève principalement du glissement vieillesse technicité ;

Les contingents participation et subventions augmentent de 5 % (+35 000 €), lié principalement à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (+37 000 €).

Les emprunts importants ont été réalisés sur les exercices 2010 et 2011, la part d'intérêts payés diminue donc chaque année. En 2014, les charges financières représentent néanmoins 54 €/habitant soit 42 % de plus que la moyenne départementale (38 €/habitant).

La Collectivité a su, tout au long de la période étudiée, préserver un niveau relativement stable de réserves.

La dette financière de la ville de Gravigny est de 1138 €/habitant contre 1 045 €/habitant pour la strate départementale.

En matière de dépenses de fonctionnement, la Commune de Gravigny met en œuvre des mesures propres à réduire certains postes de son budget de fonctionnement (charges de personnel, contributions aux associations et à la caisse des écoles). Cependant, cette politique est contrecarrée en partie par des charges nouvelles, par exemple les dépenses liées à l'application des nouveaux rythmes scolaires.

La capacité d'autofinancement est redevenue positive en 2013 mais cette amélioration de l'autofinancement est récente est fragile. La voie suivie actuellement d'une politique mesurée d'investissements est la plus apte à rendre à la collectivité sa capacité financière d'investissement dans quelques années.

Le fait que la Commune ait accordé sa garantie à plusieurs organismes de logement social (SILOGE, OPAC de l'Eure, SECOMILE et EUE HABITAT) pour des emprunts selon des annuités garanties en 2014 de 1 200 000 € est un facteur de risques externes qui pourrait réduire sa capacité financière et ses investissements sur l'exercice concerné et le suivant. »

V – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, les subventions pour l'ALEGRA et pour l'USG ont été votées afin de pouvoir accorder une avance à ces deux associations. En parallèle, les conventions de subventionnement ont été signées entre la Commune et ces deux associations. Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Xavier COQUEREL, Didier CRÉTOT et Claude SEUVREY, membres de bureaux d'associations, vote la totalité des subventions pour une somme globale de 218 000 € aux associations. La somme de 5 489 € est inscrite en subventions non affectées et sera éventuellement attribuée en cours d'année après vote du Conseil Municipal.

VI – PROGRAMME DE TRAVAUX AUX ECOLES 2016 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS

Comme chaque année, un important programme de travaux est prévu dans les écoles notamment au niveau du groupe scolaire de l'école primaire.

Les toitures du groupe scolaire sont vieillissantes, elles datent des années soixante, et il convient donc, dès cette année de prévoir une première phase de réfection complète des toitures.

D'autres travaux au sein des écoles sont également prévus :

- Câblage des classes pour l'informatique,
- Création de nouvelles marches d'accès,
- Jeux au sein de l'école maternelle avec pose de sols absorbants,
- Pose de stores et de rideaux occultants

Le coût du programme de travaux qui serait réalisé en 2016 s'élève à 55 487,49 € HT soit 66 584,99 € TTC se décomposant comme suit :

- Couverture Groupe scolaire (1 ^{ère} tranche) :	36 365,82 € HT	43 638,98 € TTC
- Sécurisation fenêtres coulissantes école maternelle :	1 730,96 € HT	2 077,15 € TTC
- Création d'un réseau informatique école primaire :	3 939,00 € HT	4 726,80 € TTC
- Pose de volets au bâtiment RASED :	2 629,34 € HT	3 155,21 € TTC
- Mise en sécurité accès bureau école primaire :	2 650,00 € HT	3 180,00 € TTC
- Pose de stores occultant école maternelle :	1 535,03 € HT	1 842,04 € TTC
- Pose de stores occultant école primaire :	1 941,30 € HT	2 329,56 € TTC
- Sol amortissant pour jeux école maternelle :	4 696,04 € HT	5 635,25 € TTC

Total :	55 487,49 € HT	66 584,99 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate M. Le Maire pour solliciter un fonds de concours auprès du Grand Evreux Agglomération (GEA) et une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

VII – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE S.I.E.G.E ET LA COMMUNE – TRAVAUX RUE JOLIOT CURIE

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de Gravigny donnant lieu à participation financière. Ainsi, il est prévu de réaliser une tranche de travaux rue Joliot Curie (DT.171521) qui prévoit l'effacement des réseaux électriques et de téléphone avec la refonte de l'éclairage public. Une convention sera conclue entre la collectivité et le SIEGE qui fixe la participation financière s'élevant à :

- En section d'investissement :	22 166,66 €
- En section de fonctionnement :	18 666,67 €

Ces sommes seront ajustées sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Il est rappelé que ces sommes correspondent pour la commune à une participation de 20% du montant HT des travaux pour l'enfouissement du réseau électrique et de l'éclairage public et à 60% + la TVA pour la partie télécommunications. Ces sommes seront inscrites au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

VIII - CONVENTION ORANGE – PROPRIÉTÉ DE GESTION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

- La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et ORANGE prévoit principalement :
 - Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
 - Que la personne publique assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment les réponses au DT-DICT),
 - Que l'opérateur ORANGE versera un loyer à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux (0,50 €/ml en 2013).

- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur ORANGE la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant principalement :
 - Que l'opérateur ORANGE réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit – fibre optique,
 - Que l'opérateur ORANGE conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - Que l'opérateur ORANGE s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout autre opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Cette proposition de convention est aujourd'hui proposée pour les travaux qui seront réalisés rue Joliot Curie (DT SIEGE : 171521).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'option dite B qui attribue à l'opérateur ORANGE la propriété des installations souterraines de communications électroniques et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

IX – PROJET URBAIN PARTENARIAL – « LA FRICHE PATEY » - AVENANT N°4

Lors de sa séance du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'avenant n°4 du Projet Urbain Partenarial (PUP) signé entre la commune et EURE HABITAT sur l'aménagement du secteur de la Friche Patey. Cet avenant prolongeait la date de réalisation des travaux au 31 décembre 2015.

Un différend est apparu entre EURE HABITAT et le GEA qui souhaite réaliser les travaux de voirie en deux temps. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention PUP ainsi modifiée dans son article 3 – Durée de la convention :

« A titre liminaire, la réalisation des travaux de réalisation des équipements publics se déroulera entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2018.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie ou au siège de Eure Habitat selon le décret 2010-304 du 22 mars 2010 (loi du 25 mars 2009) par notification aux parties, et s'achèvera à la date du dernier versement de la participation financière par la Commune au GEA, sans que cette date ne puisse excéder une année après l'achèvement des derniers travaux de réalisation du dernier équipement public soit le 31 décembre 2019. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention PUP.

X – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU G.E.A – CLIMATISATION DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Les locaux de l'épicerie sociale situés dans l'enceinte de la Maison des Solidarités donnent entière satisfaction. Cependant, la chaleur y est considérable en raison des moteurs des différents congélateurs et réfrigérateurs.

Pour parfaire l'accueil des bénéficiaires et le travail des bénévoles et salariés, il serait souhaitable de prévoir l'installation d'une climatisation.

Le coût de cet investissement s'élèverait à 5.283,00 € HT (6.339,60 € TTC)

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour une demande de fonds de concours auprès du Grand Evreux Agglomération.

XI – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – OBSERVATIONS SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE E.A.D

La société EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (SEMEAD) est une société d'économie mixte comptant parmi ses principaux actionnaires publics, le département de l'Eure et trois communautés d'agglomérations dont le Grand Evreux Agglomération (GEA). EAD œuvre principalement dans le domaine de l'aménagement et de la construction d'équipements publics.

La Chambre Régionale des Comptes a exercé un contrôle sur les comptes d'EAD pour les exercices de 2010 à 2014.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de collectivité ayant participé au financement de la société, communique le rapport d'observations à son assemblée délibérante, le Conseil Municipal :

En conclusion « la situation financière de la SEMEAD est saine avec, en particulier une trésorerie d'un niveau conséquent, lui assurant un résultat financier qui contribue de manière significative aux bénéfices qu'elle dégage.

Son exposition au risque apparaît également limitée, eu égard au fait que la part la plus importante de son plan de charges porte sur des conventions de mandat et que la quasi-totalité des concessions d'aménagement en cours sont aux risques exclusifs des collectivités concédantes.

La SEMEAD doit néanmoins demeurer vigilante s'agissant de sa filiale, la capitalisation de cette dernière étant supérieure à la sienne.

C'est dans la faiblesse de son chiffre d'affaires et sa dégradation depuis 2010, ainsi que dans la baisse importante de son portefeuille d'affaires en 2013 et 2014 que résident les difficultés potentielles de la SEMEAD.

L'analyse des coûts de la société met au jour un handicap concurrentiel lié à son positionnement sur de multiples petits contrats de mandat dispersés sur le territoire, consommateurs de temps et faiblement rémunérateurs. Le poids élevé de ses charges de personnel, résultant d'une gestion généreuse, déconnectée de la dégradation des résultats depuis 2010, affaiblit également la société. La Chambre observe que la diminution des effectifs ne constitue pas l'unique levier de la baisse des charges de personnel, en particulier lorsque les conditions de rémunération des salariés s'éloignent aussi sensiblement des dispositions de la convention collective. Le fait de confier la direction opérationnelle et administrative de la société à un directeur technique dont elle n'est pas l'employeur contribue à une perte de contrôle du conseil d'administration en matière de gestion des ressources humaines.

Le développement de l'activité à court terme passe par une présence renforcée de la société sur des opérations en concession et les appels d'offres, ce qui implique un meilleur positionnement face à la concurrence.

C'est pourquoi, il revient désormais au conseil d'administration de définir la feuille de route de la SEMEAD en s'interrogeant sur les différentes solutions de gestion des services qui s'offrent à la société. »

XII – QUESTION DIVERSES

Damiens ÉCHALARD rappelle l'existence depuis le mois de juillet, d'un dépôt sauvage de gravats, tôles ondulées et autres fibres de carbone dans le bois des communes sur la Commune de Huest en limite avec Gravigny. Dès constatation de ce dépôt, la commune de Huest a été prévenue. De son côté, les services de la commune de Gravigny veillent de manière fréquente à limiter ces dépôts sauvages qui malheureusement apparaissent trop souvent dans nos forêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.